



Droit sur la prise de congés

Par **malio53**, le **14/01/2010** à **09:56**

Bonjour,

Je travaille depuis septembre 2005, dans un cabinet d'avocats, en tant que secrétaire juridique. Mon coefficient est de 215, qualif. Niveau IV Echelon 2, Classification : Execution simple.

Je suis titulaire d'un BTS Assistante de Gestion PME-PMI, obtenu en juin 2005.

Après plus de 4 ans dans ce même cabinet, je me pose un certain nombre de questions, et je voulais savoir si les pratiques de celui-ci étaient justifiées.

Le Cabinet est au 35 heures, depuis la mise en place de la loi obligeant cette mesure. Suite à cette loi, il a été décidé par les dirigeants de mettre en place une demi-journée dite 'RTT', afin que le cumul hebdomadaire des heures travaillées soit égal à 35. Cela se caractérise par une matinée, qui normalement se déroule de 8h30 à 12h. Lorsque l'on souhaite poser une journée de congés dans la semaine, en dehors de cette journée sur laquelle il y a la matinée dite 'RTT', nous devons venir cette même matinée ! Dans ma logique de salariée, je pose une journée et je récupère une demi journée, au bout du compte, je ne pose qu'une demi-journée. Etes-vous d'accord avec cela ? Dans la logique 'patron', il y a un calcul annualisé. Que pensez-vous de cette pratique ?

Aussi, j'ai voulu poser une journée de congés en novembre dernier, et il a fallu que justifie que c'était une journée de congés pour quelque chose d'important, sinon, ils ne m'auraient pas autorisé à prendre cette journée. Est-ce qu'il est obligatoire de justifier une journée de congés ?

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement.

Marie CHEUX